

DEPARTEMENT de la
HAUTE VIENNE

Arrondissement de LIMOGES
Canton de Saint-Yrieix-
La-Perche

**COMMUNE DE
RILHAC-LASTOURS**

Nombre de Conseillers
en exercice : 10
présents : 10
votants : 9
procurations : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de RILHAC-LASTOURS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jacques BARRY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/02/2026

PRESENTS : Mesdames Claudine ARNAUD, Cécile PERAIN, Aurélie RANOUIL, Fabienne DACQUET

Messieurs Jacques BARRY, Michel VILLARS, Laurent ROUBINET, Maxence CANION, Jean-Bernard RIVASSEAU, Sébastien FISSOT

Secrétaire de séance : Fabienne DACQUET

OBJET : Approbation du compte financier unique de l'année 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques, et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que "dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote",

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

Considérant que, dans ce cadre, Mr le Maire a quitté la séance et que l'assemblée délibérante siège sous la présidence de Mme ARNAUD Claudine,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

		<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>	<u>Total cumulé</u>
Recettes	Prévision budgétaire totale	610 317,55 €	422 900,00 €	1 033 217,55 €
	Recettes réalisées	602 419,11 €	452 136,26 €	1 054 555,37 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	714 026,65 €	554 572,55 €	1 268 599,20 €
	Dépenses réalisées	574 048,54 €	418 576,22 €	992 624,76 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+)	28 370,57 €	33 560,04 €	61 930,61 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+)	103 709,10 €	131 672,55 €	235 381,65 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent	132 079,67 €	165 232,59 €	297 312,26 €
Résultat cumulé	Excédent	132 079,67 €	165 232,59 €	297 312,26 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

d'approuver le compte financier unique 2025 du budget principal

Fait et délibéré, en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie,

La Présidente de séance,

Mme ARNAUD Claudine

